



FORMATION SOUS-SECTION 4

PRÉALABLE CUMUL DE FONCTIONS (ET/EC/OP)

Cumul: encadrement technique, de chantier et opérateur de chantier

| | IFC | FIFC |
|-----|---------|------|
| OK. | IF(. I | |
| OD. | | 11 0 |

- > Identifier les risques au préalable,
- > **Évaluer** le risaue amiante.
- > **Définir** les moyens de protection,
- **Écrire** et **faire appliquer** les procédures et différents contrôles,
- > Mettre en place la gestion des déchets,
- > **Rédiger** un mode opératoire.

PUBLIC VISÉ

- L'employeur et tout travailleur ayant au sein de l'entreprise une responsabilité au niveau des prises de décisions technico-commerciales, des études, de l'établissement des documents techniques ou contractuels, de la définition, de l'organisation et de la mise en œuvre des spécifications et des moyens techniques,
- > **Travailleur**, ayant au sein de l'entreprise les compétences nécessaires pour diriger, coordonner l'exécution des travaux, mettre en œuvre le mode opératoire.

PRÉREQUIS

- > Maîtrise du français (lu écrit parlé),
- > Aptitude au poste du travail délivrée par la médecine du travail.

MOYENS PÉDAGOGIQUES

- Formation en salle et mises en situation sur chantier fictif : méthodes adaptées à la formation des adultes,
- > Formateurs attestés INRS/OPPBTP,
- > Matériel mis à disposition : EPI (combinaison étanche, gants, sous-vêtements et surbottes jetables, appareil de protection respiratoire, chaussures de sécurité).

ÉVALUATIONS

> Évaluation théorique (20 minutes), cas pratique (1 heure), visant la délivrance d'une attestation de compétences.

LIEU DE FORMATION

> Dans les locaux de Conseil & Formation Amiante.

DURÉE ET TARIF

- > 5 jours, soit 35 heures,
- > INTER entreprise: 1 290 € HT par stagiaire,
- > INTRA entreprise: (nous consulter).

ACCUEIL DES STAGIAIRES

Afin de répondre aux exigences de qualité, Conseil & Formation Amiante fait le choix de limiter l'accueil de ses stagiaires à 10 personnes maximum, par session de formation.



* Conformément à l'arrêté du 23 février 2012 définissant les modalités de la formation des travailleurs à la prévention des risques liés à l'amiante.

> Rédacteur Pascal HUMEAU

> Créé par : Magali TANEGGI

> Approbateur : Pascal HUMEAU

Créé le : 29 juin 16
Modifié le : 30 nov. 22
Édité le : 30 nov. 22
Ref : F-FOR-PR16-V1

OUS-SECTION 4

PROGRAMME DE FORMATION (PRÉALABLE CUMUL DE FONCTIONS : EC/ET)



JOUR 1:

- 1 **Vérifier** si l'intervention reste dans le cadre de la sous-section 4,
- 2 Identifier les risques au préalable.

JOUR 2:

- Définir un processus, un niveau d'empoussièrement et identifier les MPC N°1 : PGP : évolution techniques, adapter le travail à l'homme, réduire à la source, planifier la prévention.
- 2 **Définir** les moyens de protection : **PGP** : évolution techniques, adapter le travail à l'homme, réduire à la source.
- 3 **Identifier** les Moyens de Protection Collective et comprendre leur rôle.
- 4 Application de processus plateforme SS4.

JOUR 3:

1 **Définir** les EPI adaptés protection : **PGP**: protéger les travailleurs.

- 2 Contrôler que les moyens de prévention et de protections sont adaptés à la réalité du chantier,
- 3 Définir les procédures de décontamination et d'habillage : PGP : donner les instructions appropriées aux travailleurs.
- 4 Rédiger le mode opératoire.

JOUR 4:

- 1 Mettre en place la gestion des déchets.
- 2 Rédiger le mode opératoire,
- 3 **Mettre en place** un confinement et notions d'aéraulique,
- 4 Mettre en place la gestion des situations d'urgence.

JOUR 5:

- 1 **Évaluation** théorique,
- 2 Évaluation pratique,
- 3 Clôture de la formation.



Conseil & Formation Amiante • Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros • Siège social : 13 rue Raoul Servant, 69007 Lyon France SIRET 529.169.583.00018 • Code Activité 7112B • TVA FR.68.529.169.583 • N° de déclaration d'activité auprès de la préfecture de région 82691145969